

Toulouse, le 17 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230217 – n°094

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°085A2020 relatif au nettoyage et désinfection des locaux de Réseau31 – Lot 4, notifié le 16 décembre 2020, à l'entreprise GIMN'S ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires concernant la prise en compte le l'extension des locaux de l'antenne du Centre d'exploitation de Plaisance du Touch ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°085A2020 ayant pour objet d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires concernant la prise en compte le l'extension des locaux de l'antenne du Centre d'exploitation de Plaisance du Touch

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

